

DEPARTEMENT
de Maine-et-Loire
ARRONDISSEMENT
d'ANGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de
**MORANNES SUR
SARTHE -
DAUMERAY**

Séance du LUNDI 4 SEPTEMBRE 2023

Le 4 septembre 2023 à 19h30, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire.

Convocation du 29 août 2023 – Nombre de membres 29 – Présents 23

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

DAVY Jean-Luc, Maire délégué de DAUMERAY et adjoint,
LECOURT Sylvie, Maire déléguée de CHEMIRÉ SUR SARTHE et adjointe,
ATANI Béatrice, LEDERNET Christian, DIARD Françoise, CHERRÉ Christelle,
BONNAVENTURE Mickaël, adjoints,
CLÉMOT Dany, DELUK – de BUYSSCHER Véronique, de MIEULLE Roger, de RICHEMONT Xavier, DUPUIS Virginie, ETOURNEAU Patrice, FRESNEAU Eric, FREULON Véronique, GUITTON Sébastien, HUMEAU Emmanuelle, LANGLAIS Hélène, LETHIELLEUX Joëlle, MARTIN Denis, RENAULT Alexandra, SIMON Emmanuel, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration : CHERBONNIER Noël (pouvoir à MARTIN Denis), GUÉRY Louis (pouvoir à LECOURT Sylvie), LECHERF-VANDERHAESEN Catherine (pouvoir à DELUK – de BUYSSCHER Véronique), MOGUET Françoise (pouvoir à CLÉMOT Dany), THIBAUT Jean-Paul (pouvoir à LETHIELLEUX Joëlle)

Absents excusés : ALLARD Mickaël

Absents :

Secrétaire de Séance : DUPUIS Virginie.

DCM N° 2023 – 066 : DECISION RELATIVE AU MAINTIEN OU NON D'UN ADJOINT AU MAIRE DANS SES FONCTIONS SUITE AU RETRAIT DE SES DELEGATIONS

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il a, par arrêté en date du 24 août dernier, retiré toutes les délégations accordées à Mme Françoise DIARD, 3ème adjointe au Maire dans l'ordre du tableau.

Il précise que, conformément à l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales : *lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.*

Monsieur le Maire tient tout d'abord à remercier Madame Françoise DIARD pour le travail qu'elle a accompli dans le cadre de ses délégations « enfance, jeunesse ». Cependant, il estime que les conditions ne sont plus réunies pour que Mme DIARD soit maintenue dans ses fonctions d'adjointe.

En effet d'importantes différences de point de vue sont apparues entre Mme DIARD et Monsieur le Maire. Ces dissensions, notamment sur des sujets aussi importants que la « procédure de défusion », le Budget Primitif 2023, l'extension du bâtiment scolaire et enfin son attitude personnelle vis-à-vis du Maire et de certains conseillers municipaux, sont telles qu'elles nuisent au fonctionnement et à la bonne marche de l'administration communale.

La parole est donnée à Madame Françoise DIARD.

Suite à cette intervention, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas maintenir Madame Françoise DIARD dans ses fonctions d'adjointe au Maire.

Au préalable, Monsieur le Maire propose d'effectuer ce vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins une abstention (Roger DE MIEULLE) décide d'effectuer ce vote à bulletin secret.

.../...

Accusé de réception en préfecture
049-200064566-20230904-DCM2023-066-DE
Date de télétransmission : 12/09/2023
Date de réception préfecture : 12/09/2023

Sous la présidence de M. le Maire, après avoir procédé à la distribution puis au recueil des bulletins de vote, le dépouillement a été effectué par deux assesseurs désignés par le Conseil Municipal (Mme Joëlle LETHIELLEUX et M. Christian LEDERNET).

Les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 28

Abstentions et nuls : 0

Voix POUR : 21

Voix CONTRE : 7

Le Conseil Municipal s'est donc prononcé en faveur de la proposition de Monsieur le Maire. Madame Françoise DIARD n'est donc plus maintenue dans ses fonctions d'adjointe au Maire. Le poste de 3^{ème} adjointe au Maire est donc vacant.

Monsieur Roger DE MIEULLE, Conseiller Municipal émet des doutes sur la légalité de la décision du Maire de démettre un adjoint, sans démission préalable, en demandant un vote à bulletin secret.

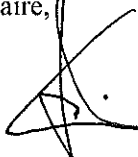
La présente délibération sera déposée en préfecture.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Marie CARDOEN

